



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 14 /2012

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

ANNÉE : **2012**

DIFFUSE LE
26 avril 2012

SOMMAIRE

ARS Montpellier

Arrêté N °2012101-0010 - Arrêté ARS LR / 2011 - 290 venant modifier la décision

ARS LR / 2010 - 121 du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Madame

Maron Simonet, délégué territorial de la Lozère

.....

1

Arrêté ARS LR / 2011 - 290

ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE ARS LR / 2010 – 121 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la nomination de Madame Anne Maron Simonet en qualité de déléguée territoriale de la Lozère, en date du 13 avril 2010 ;
- VU** la décision ARS LR / 2010 – 121 du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Madame Maron Simonet, parue au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 5 mai 2010 ;
- VU** la décision modificative ARS LR / 2010 – 537 du 26 juillet 2010 parue au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 13 août 2010 ;
- VU** les arrêtés modificatifs ARS LR / 2010 – 719 du 9 septembre 2010, ARS LR / 2011 – 310 du 16 mars 2011, ARS LR / 2011-1862 du 15 novembre 2011 et ARS LR / 2011-1930 du 30 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions du point II « Veille sanitaire et santé publique » de l'article 1 de l'arrêté ARS LR / 2010 – 121 du 29 avril 2010, modifié par les arrêtés ARS LR / 2010 – 537 du 26 juillet 2010, ARS LR / 2010 – 719 du 9 septembre 2010, ARS LR / 2011 – 310 du 16 mars 2011, ARS LR / 2011-1862 du 15 novembre 2011 et ARS LR / 2011-1930 du 30 novembre 2011 sont remplacées comme suit :

« Délégation de signature est accordée à Madame Anne MARON SIMONET, déléguée territoriale de la Lozère, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences territoriales, les décisions suivantes :

...

II – Veille sanitaire et santé publique

- Proposition de désignation des médecins agréés pour le comité médical et la commission de réforme (Décret 86-442 du 14/03/1986)
- Correspondances relatives à la gestion des situations relevant du champ de la veille et de la sécurité sanitaire.
- Correspondances et avis relatifs aux demandes de détention d'arme (article 47-2 du décret 95-589).
- Secrétariat de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP).
- Désignation des médecins experts en application de l'article L 3213-8 du code de santé publique (Hospitalisations d'Office)
- Avis sur les demandes d'inscription sur liste des médecins coordonnateurs des suivis socio-judiciaires –articles L.3711-1 et R 3711-1 du code de la santé publique.
- **Désignation des médecins experts dans le cadre de l'article R. 141-1 du code de la sécurité sociale**
- Délivrance des autorisations de transport requises pour les personnes qui se déplacent au sein de l'espace Schengen avec un traitement médical à base de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes.
- Pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA) :

Les correspondances relatives à :

- à la complétude des demandes d'autorisation de création, l'extension et l'autorisation d'ouverture
- la mise en œuvre des visites de conformité
- l'instruction des contrats d'objectifs et de moyens
- Les décisions d'ordre budgétaire et tarifaire des structures de réduction des risques et d'addictologie conformément aux critères régionaux. »

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 3 : La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 10 avril 2012

Docteur Martine Aoustin

signé
Directeur Général